

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES



2018-2019

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

ZI DU CHEMIN VERT – 17780 SOUBISE

05 46 83 76 93

www.seji.fr

Le présent règlement est à lire et à signer par les responsables légaux du jeune

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DU SEJI	P.3
II - PRESENTATION DE L'ACCUEIL JEUNES	P.3
III – STRUCTURES	P.3
IV – FONCTIONNEMENT	P.3
A – HORAIRES D'OUVERTURE/FERMETURE	
B – ACTIVITES	
V – ENCADREMENT	P.4
VI – INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS	P.4
A – LES INSCRIPTIONS	
B – LES RESERVATIONS	
C – LES DESISTEMENTS	
VII - SECURITE – RESPONSABILITE	P.5
A – ARRIVEE/DEPART DES JEUNES	
B – ASSURANCE	
C – CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET DE PRODUITS STUPEFIANTS	
D –REGLES DE VIE	
E – SANCTIONS	
F – DISPOSITIONS MEDICALES	
G – DROIT A L'IMAGE	
VIII- FACTURATION ET REGLEMENT	P.6
A – REGLEMENTS DES FACTURES	
B– RETARD DE REGLEMENT	
IX – LE REGLEMENT INTERIEUR	P.7

I - PRESENTATION DU SEJI

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) est porteur de la compétence enfance jeunesse. Il organise les accueils périscolaires et extrascolaires du territoire en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Les accueils collectifs de mineurs sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Protection Maternelle Infantile (PMI), soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce sont des temps de loisirs éducatifs, organisés dans le cadre d'un Projet Educatif Local (PEL).

II - PRESENTATION DE L'ACCUEIL JEUNES

L'accueil Jeunes est un lieu destiné aux adolescents âgés de 11 à 18 ans habitant sur le territoire. Cette structure permet aux jeunes de se retrouver hors cadre scolaire, d'échanger autour de centres d'intérêts communs ou encore de débattre de faits divers et d'actualités.

Les jeunes ont la possibilité à travers ces moments de détente et de discussion, de mettre en place des activités, sorties, programme d'activités et projets reflétant leurs besoins et leurs envies.

Les projets jeunes peuvent être moteur de leur insertion dans la vie de la commune et impliquer une valorisation de leurs actions dans une démarche citoyenne.

III - STRUCTURES

VILLES	ADRESSES	TELEPHONES	MAILS
ECHILLAIS (17620)	Place de l'église	06.13.91.65.10	jeunes.echillais@seji.fr
SAINT NAZAIRE (17780)	Ecole de Saint-Nazaire	06.46.40.53.97	jeunes.intercom@seji.fr

IV – FONCTIONNEMENT

A – HORAIRES D'OUVERTURE/FERMETURE

PERIODES SCOLAIRES	Mercredi Vendredi 3 samedis sur 4	De 14h00 à 18h30 De 20h00 à 22h30 De 14h00 à 18h30
VACANCES SCOLAIRES	Du lundi au vendredi Du lundi au jeudi 1 journée continue dans la semaine selon l'activité	De 14h00 à 18h30 De 20h 00 à 22h30 De 14h00 à 22h30

Les horaires peuvent varier selon les activités, les familles et les jeunes en sont informés.

Les espaces jeunes sont fermés durant les vacances de Noël et 2 semaines au mois d'Août, selon délibération du Comité Syndical.

B – ACTIVITES

- Temps d'accueil libre –

Les jeunes sont libres de venir et de quitter la structure lorsqu'ils le souhaitent durant les heures d'ouvertures.

Chaque jeune s'enregistre sur le cahier de présence, en entrant. Avant de quitter la structure, il doit en informer l'équipe d'animation. Il n'est donc plus sous la responsabilité du SEJI.

- Temps d'animation –

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des adhérents (ateliers créatifs, jeux de groupe, pratiques physiques et sportives,...).

Une participation financière pourra être demandée aux jeunes pour chaque activité payante. Elle sera réglée par le jeune au moment de l'activité.

Le moyen de transport utilisé est un minibus pouvant accueillir 8 personnes + le chauffeur.

- Camps –

Chaque année, il est proposé aux jeunes de partir en camps afin de découvrir de nouvelles pratiques sportives ou de profiter d'événements particuliers.

Cependant, dans le cadre de l'accompagnement des initiatives jeunes, des mini séjours avec les adolescents peuvent être organisés.

V – ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement répond aux exigences et qualifications requises par la réglementation de la DDSC (BAFA, BAFD).

A certaines périodes de vacances et selon les effectifs prévus, l'équipe d'animation est renforcée par du personnel saisonnier.

VI – INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

L'ordre de priorité des inscriptions se fait selon trois niveaux :

- ① Familles résidant sur le territoire et familles monoparentales
- ② Familles dont l'un des parents exerce sa profession sur le territoire
- ③ Familles sans rattachement au territoire

A – LES INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscriptions sont à remettre au responsable de la structure. Ils doivent être constitués à chaque nouvelle année scolaire.

◆ Pour chaque jeune, les parents ou tuteurs doivent remplir :

- La fiche de renseignements avec le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- La fiche sanitaire
- L'autorisation de cessation de droit à l'image
- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) si nécessaire

◆ Documents à joindre au dossier d'inscription :

- Une copie de la page vaccinations du carnet de santé du jeune
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile en cours
- Copie de l'attestation sécurité sociale mentionnant le nom du jeune
- Un justificatif de domicile
- Copie du livret de famille
- L'acceptation du règlement intérieur signé

En cas de changement (adresse, numéro de téléphone du domicile ou du lieu de travail, situation professionnelle ou personnelle, informations sanitaires....) les parents s'engagent à les communiquer à la structure afin que celle-ci puisse les prendre en compte.

L'adhésion à l'espace Jeunes est obligatoire. La cotisation annuelle est de 5€ par jeune pour l'année civile. Les tarifs sont révisés chaque année par délibération du Comité Syndical.

L'inscription est effective uniquement après la remise du dossier complet et du règlement de la cotisation.

B – LES RESERVATIONS

Du fait du nombre limité de places, certaines activités peuvent nécessiter une inscription au préalable, notamment les sorties. Aussi, les jeunes doivent s'inscrire au préalable auprès des animateurs dans les structures d'accueil.

Si forte demande, une liste d'attente peut être mise en place.

Pour toute inscription aux sorties et camps, une priorité est donnée aux jeunes qui fréquentent de manière régulière l'espace jeunes. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée.

C – LES DESISTEMENTS

Pour toutes les activités nécessitant une inscription, les jeunes peuvent se désinscrire au moins 24 heures avant, afin que ceux inscrits sur liste d'attente puissent participer.

VI - SECURITE – RESPONSABILITE

Pour le bon déroulement des activités, il est impératif que les jeunes aient une tenue adaptée et des baskets pour les activités sportives.

Les parents doivent faire part des contre-indications d'activités physiques et sportives concernant leur enfant. Si manquement, le SEJI ne pourrait être tenu responsable.

Les parents peuvent être amenés à confier et reprendre le jeune sur des lieux d'activité autre que les espaces jeunes. Les familles seront prévenues à l'avance de toute modification.

En cas d'activités prévues, un équipement spécifique peut être demandé aux familles (vélo, casque, etc.....) voire pique-nique. Il est de la responsabilité de celles-ci de fournir du matériel en bon état et nécessaire au bon déroulement des activités. Sans respect de ces recommandations, la participation du jeune à l'activité pourra être refusée.

A – ARRIVEE/DEPART DES JEUNES

Les jeunes sont sous la responsabilité du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal **uniquement** lorsqu'ils sont dans les locaux et durant les horaires d'ouverture.

Les jeunes peuvent venir et partir comme bon leur semble.

En cas d'accompagnement dans la structure, le jeune ne pourra être confié qu'aux seules personnes majeures **autorisées et mentionnées** sur le dossier d'inscription. Toute autre personne, en dehors des parents, venant chercher le jeune, devra présenter une pièce d'identité.

B – ASSURANCE

Le SEJI a contracté auprès d'un assureur, les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Toutefois, les parents s'engagent, au titre de la responsabilité civile individuelle, à vérifier voire à mettre à jour, le niveau de la couverture de leur contrat souscrit auprès de leur assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations matérielles dont les jeunes pourraient être responsables. Le SEJI informe également les parents qu'il est de leur intérêt de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels.

La responsabilité de la collectivité en cas d'accident ne peut être engagée qu'en cas de faute reconnue.

Le SEJI ne peut être tenu responsable des incidents parvenus en dehors des locaux et des heures de fonctionnement.

Le SEJI décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des affaires personnelles du jeune.

C – CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET DE PRODUITS STUPEFIANTS

La loi n°91 -32 du 10 janvier 1991 (Loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans les espaces jeunes

L'alcool est interdit dans les espaces jeunes et aux alentours des structures.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est interdit dans les structures ainsi qu'aux alentours de celles-ci.

D – REGLES DE VIE

Toutes formes de violence (physique ou verbale) sont interdites.

Les jeunes s'engagent à adopter un comportement respectueux ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres jeunes, de l'équipe d'animation et du voisinage des espaces jeunes.

Les jeunes s'engagent à respecter le matériel mis à disposition. Les locaux devront être maintenus propres ainsi que l'environnement extérieur.

E – SANCTIONS

Les dégradations commises par les jeunes sont à la charge des parents ou des responsables légaux du jeune. Si elles sont volontaires, une interdiction immédiate d'accès aux espaces jeunes, sans compensation pourra être prise.

Par ailleurs, tout constat d'infraction fera l'objet d'une plainte à la gendarmerie et le jeune pourra être interdit d'accès à l'espace jeunes.

F –DISPOSITIONS MEDICALES

Le jeune ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical durant les activités ou les séjours, les médicaments, l'ordonnance et la prescription médicale doivent être remis à l'équipe d'animation par les parents.

Les parents doivent signaler à l'équipe d'animation, les problèmes de santé (précédents et actuels) du jeune ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en activité (fiche sanitaire).

Pour le bien-être du jeune et limiter les risques de contamination, les parents doivent signaler si ce dernier est malade. En cas de fièvre et de maladie contagieuse, le jeune ne pourra être accueilli au sein de la structure et aucun médicament ne pourra être administré.

Si le jeune est souffrant au cours de l'accueil et en cas de nécessité, l'équipe d'animation contactera les parents pour venir le récupérer.

Dans le cadre d'activités et camps, des repas pourront être fournis.

Les jeunes présentant une pathologie (asthme, allergie....) nécessitant un traitement spécifique feront impérativement l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) défini en concertation avec le médecin traitant et les parents.

Mesures prises en cas d'urgence :

Les responsables du jeune doivent être joignables (coordonnées téléphoniques) à tout moment durant la période d'accueil.

En cas d'urgence ou de maladie grave, les parents du jeune seront immédiatement prévenus. Si les parents ne sont pas joignables, l'équipe d'animation prévendra les personnes autorisées en suivant l'ordre de préférence inscrit sur l'autorisation.

Si une intervention s'avère nécessaire, l'équipe d'animation fera appel aux services compétents (médecin, pompiers, SAMU). La famille s'engage à régler la totalité des éventuels frais médicaux et d'hospitalisation.

G – DROIT A L'IMAGE

Chaque jeune est susceptible d'être pris en photo lors des activités. Chaque famille précisera sur la fiche d'inscription, si elle autorise ou non la parution des photos.

VII - FACTURATION ET REGLEMENT

A – REGLEMENTS DE LA COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est de 5€ par jeune.

Lors de l'inscription auprès des animateurs, une quittance sera remise à la famille après règlement de la cotisation.

B – REGLEMENTS DES FACTURES

Les factures pour les camps doivent être réglées à terme échu dans **un délai de 10 jours** après réception de l'avis de sommes à payer.

Les factures sont à régler au **Trésor Public – 42, Avenue Wilson Churchill - 17300 ROCHEFORT** :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- En espèce
- Par chèque ANCV (uniquement pour les **prestations de loisirs, camps et stages**)

Vous avez la possibilité de paiement par Internet sur le site **www.tipi.budget.gouv.fr**

Pour tous problèmes de facturation, vous pouvez contacter le siège du SEJI au N° **05.46.83.76.93**, tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 **sauf** le vendredi jusqu'à 17h.

C – RETARD DE REGLEMENT

Pour les factures non réglées, des poursuites seront engagées le Trésor Public.

VIII – LE REGLEMENT INTERIEUR

L'acceptation de ce règlement a pour objet de définir précisément le cadre de fonctionnement des espaces jeunes et les règles de vie qui y sont appliquées.

Le jeune et sa famille s'engagent à prendre connaissance et à respecter ce règlement intérieur, avant toute inscription.